

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 décembre 2019, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-NEUF**, le **lundi seize décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Mireille de la CELLERY, Mme Caroline COLOMBAN, M. Pierre CONTRINO, Mme Cécile MARRIETTE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Gilles TRANCHANT.

Mme Nadine MOUNIER avait donné pouvoir à M. Claude BERTIER, Mme Thérèse GAGNAIRE à Mme Catherine DOUBLET, M. Thomas GUERIN à M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA à Mme Mireille de la CELLERY, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE, M. Gilles TRANCHANT à Mme Jeanine PALOULIAN.

Secrétaire : Mme Caroline COLOMBAN.

**Délibération n°2019/12/01 - Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Fonds de concours voirie pour l'année 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5216-5 VI ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Considérant le besoin de financement concernant les travaux de voirie sur le territoire de Montbrison ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'un montant de 380 000 € pour la réalisation de son programme travaux 2019 car l'enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours complémentaire de 380 000 € pour financer le programme voirie 2019.

## Budgets Ville, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents - Budgets primitifs 2020

### Section de fonctionnement :

M. Joël PUTIGNIER fait une présentation par nature de la section de fonctionnement.

### Les recettes de fonctionnement par nature :

Elles baissent de 2,08 %. L'évolution des recettes est en baisse essentiellement du fait du transfert de la compétence eau à Loire Forez agglomération : la recette qui était versée par le budget annexe de l'eau au titre du remboursement des frais de personnel du service de l'eau assumés par le budget général disparaît.

- Les recettes tarifaires ou produits des services sont stables et n'appellent pas de remarques particulières.

- Concernant la fiscalité, l'évolution des bases d'imposition en 2020 est prévue à hauteur :

- De 0,90 % pour la revalorisation des bases prévues par l'Etat,
- De 1 % en variation physique des bases de taxe d'habitation,
- De 1 % en variation physique des bases du foyer bâti,
- De 1 % en variation physique des bases du foyer non bâti.

Les produits fiscaux ont été estimés à près de 8,1 millions d'euros soit + 2,11 %.

Les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2020.

### Les dotations de l'Etat :

Elles sont estimées avec une très grande prudence.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été chiffré à 3 275 000 € contre 3 290 000 € en 2019 ; elle diminue de 45 000 € du fait de la baisse de la Dotation Nationale de Péréquation.

Pour mémoire, le montant de la dotation forfaitaire a baissé de près d'un million d'euros depuis 2014.

En 2014, le total général (DGF et compensations) s'élevait à 4 210 000 €.

On constate donc une baisse de 445 000 €, soit de - 10,57 %.

Pour 2020, les dotations se décomposent de la façon suivante :

- Dotation Forfaitaire : 1 762 000 €.
- Dotation Solidarité Rurale : 453 000 €.
- Dotation de Solidarité Urbaine : 625 000 €.
- Dotation Nationale de péréquation : 435 000 €.

Par prudence, aucune évolution du nombre d'habitants n'a été prise en compte pour le calcul des dotations, avant la publication des chiffres officiels du recensement de la population fin décembre 2019.

Il convient de noter que Loire Forez agglomération versera, au titre de l'attribution de compensation, 2 145 000 €.

Le total de l'ensemble des dotations et compensations s'élèvera donc à 5 910 000 € contre 5 898 000 € en 2019, soit une hausse en 2020 de 12 000 € (+ 0,20 %).

Les dépenses de fonctionnement par nature : elles baissent de 2.08 %.

- Les achats / fournitures sont en hausse de 0.24 %, due en partie à un ajustement des fluides (eau, électricité, carburant) et à certaines corrections sur les postes alimentations, fournitures, petits équipements et voirie.

- Concernant les locations, entretiens, charges extérieures, une baisse de 1 % est constatée, elle concerne essentiellement des dépenses d'entretiens des bâtiments, voies et réseaux ainsi que le matériel roulant. Le poste locations immobilières et autres frais divers augmente mais de façon non significative.

- Les services extérieurs progressent de 8,69 %. Cela concerne le renouvellement de médiation sociale de l'Agasef, des dépenses concernant l'opération « Cœur de ville », les catalogues et imprimés, les fêtes et cérémonies.

- Les frais de personnel diminuent à 9 100 000 € en 2020 contre 9 400 000 € en 2019. Cette baisse est due au transfert de compétence « eau » et des agents s'y rattachant à Loire Forez agglomération. Des contrats aidés seront transformés en CDD suite à la décision du gouvernement de ne pas reconduire ces dispositifs.

Il apparaît également une hausse des charges patronales et la prise en compte obligatoire du parcours professionnel des carrières (PPCR).

Les départs en retraite feront l'objet d'un examen attentif, à la suite de quoi une décision sera prise de remplacer partiellement ou totalement ou de redéployer, voire de ne pas remplacer.

- Les participations et subventions s'élèvent à 2 650 000 €.

Les subventions aux associations s'élèvent à 1 455 000 € ; l'augmentation est liée à une subvention à la Ronde des Enfants suite à des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des sites.

- Les intérêts de la dette sont en légère progression en raison de la provision d'intérêts de l'emprunt à contracter courant 2020 d'un montant de 155 000 € contre 146 000 € en 2019.

- Les charges exceptionnelles ne sont pas significatives.

Pour conclure, M. Joël PUTIGNIER précise que les dépenses réelles de fonctionnement hors autofinancement diminuent de 0.80 %. Le budget est maîtrisé.

L'aide aux associations reste soutenue tant en aides directes qu'indirectes.

### Les recettes et dépenses de fonctionnement par fonction :

- Les services généraux :

➤ Les recettes représentent 1 581 000 € et concernent :

- les remboursements de rémunérations et de divers frais (budgets annexes, assurances) pour un montant de 1 302 000 €,
- les concessions de cimetière ne représentent que 18 000 €,
- les loyers 204 000 €.

➤ Les dépenses des services généraux de 5 044 840 € représentent 30% du budget de fonctionnement et diminuent de 7.50 %. Cela concerne :

- l'administration générale et les ateliers du CTM pour 3 933 340 €,
- l'état civil pour 314 800 €,
- la communication et les frais d'impression de l'ensemble des services de la Mairie pour 153 600 €,
- les fêtes et cérémonies pour 186 000 €,

- les aides aux associations, autres que sport, culture, scolaire pour 270 000 €,
  - les cimetières pour 43 900€,
  - l'assemblée locale (indemnités et frais de formation) pour 227 600 €.
- La Sécurité et la Salubrité :
- Les dépenses représentent 329 950 € et concernent la Police Municipale pour 310 950 € et les frais divers.
- L'Enseignement et la Formation :
- les recettes représentent 332 000 €. Il s'agit :
    - de la participation des communes pour les élèves scolarisés en primaire à Montbrison pour 67 000 €,
    - du périscolaire pour 145 000 €,
    - de la participation pour l'utilisation des équipements sportifs par le Département pour 30 000€ et la Région pour 60 000 €.
    - des recettes de transport pour 20 000 €.
  - Les dépenses s'élèvent à 2 607 520 €, elles regroupent :
    - l'ensemble des dépenses d'enseignement des écoles publiques,
    - les crédits scolaires par élève (stables)
    - la subvention liée au contrat d'association avec l'école privée (prévue à hauteur de 235 400 €)
    - le transport scolaire (117 100 €).
- La Culture :
- Les recettes représentent 18 500 € et comprennent principalement le Musée pour 16 000 €.
  - Les dépenses sont de 1 077 040 €. Elles comprennent :
    - le Musée pour 282 990 €,
    - le Centre Musical Pierre BOULEZ pour 72 300 €,
    - le Théâtre pour 678 800 € (les frais de personnel et la subvention sont inscrits dans le budget général).
- Le Sport et la Jeunesse :
- Les recettes représentent 238 500 €. Elles comprennent :
    - le centre de Loisirs Paul Cézanne pour 80 000 €,
    - l'Espace Jeunes pour 73 800 €,
    - les produits des gymnases (hors lycée et collèges) pour 84 700 €,
    - la participation de Loire Forez agglomération aux fluides,
    - Une prise en charge habituelle est prévue pour 28 000 € (pour le poste de direction de la MJC) par le Conseil Départemental de la Loire laquelle sera reversée à la MJC par la Ville.
  - Les dépenses s'élèvent à 1 414 150 €. Elles regroupent l'ensemble des dépenses :
    - des terrains et salles de sport pour 870 850 €,
    - du centre de loisirs Paul Cézanne pour 269 500 €,
    - des actions en faveur de la jeunesse pour 111 700 €,
    - des subventions aux associations sportives.
- Les Interventions Sociales :
- Les recettes représentent 58 500 € et concernent :
    - les loyers perçus pour les locaux de la Maison des Permanences pour la totalité de cette somme.

La diminution des recettes provient d'une reventilation au chapitre « sport et jeunesse »

- Les dépenses de 1 333 200 € concernent :
  - la subvention au CCAS pour 180 000€,
  - les dépenses du personnel,
  - la subvention d'équilibre au foyer des Clercs pour 415 100 €,
  - les dépenses du restaurant et le FRPA pour 425 200 €,
  - la Maison des Permanences pour 121 350 €,
  - l'action sociale pour 184 000 €.
- La Famille :
  - les recettes Famille s'élèvent 418 000 € et concernent :
    - les prestations versées par la CAF au titre du contrat enfance,
    - les produits des deux jardins d'enfants (Jardin des Couleurs et Jardin des Lutins).
  - les dépenses de 718 550 € concernent :
    - le service d'aide aux personnes âgées,
    - des dépenses des jardins d'enfants.
- Les Services Urbains / Environnement :
  - les recettes sont de 189 000 €. Il s'agit de produits divers sur la voirie versés par Loire Forez agglomération (voirie pour 124 000 € et espaces verts pour 65 000 €).
  - les dépenses sont de 2 005 450 € et concernent :
    - la voirie pour 1 129 700 €,
    - les Espaces Verts pour 689 050 €,
    - la Déchetterie, la redevance ordures ménagères et le traitement sélectif des ordures ménagères pour 112 000 €,
    - le déneigement et la dératisation pour 14 200 €.
- L'action Économique :
  - les recettes concernent :
    - les droits de place pour 95 000 €,
    - le camping pour 48 000 €,
    - les loyers perçus pour le bâtiment Technimodern pour 30 000 €.
  - les dépenses représentent 209 500 €. Ce sont des dépenses relatives :
    - au camping pour 92 500 €,
    - au soutien en matière économique en faveur du commerce,
    - à la nouvelle opération « Cœur de Ville » pour un total de 73 900 €.
- Le chapitre financier :
  - les recettes représentent 14 808 000 €. Il s'agit :
    - des dotations, produits des impôts et taxes,
    - des attributions de compensation,
    - des autres impôts et taxes (taxe sur l'électricité, taxe sur les emplacements publicitaires et taxes additionnelles aux droits de mutations s'élevant à 755 000 €, de toutes les opérations qu'il n'est pas possible de ventiler.
  - les dépenses s'élèvent à 3 119 800 €. Elles concernent :
    - les intérêts de la dette pour 155 000 €,
    - les dotations aux amortissements pour 1 560 000 €,
    - les pertes sur créances irrécouvrables pour 4 500 €,
    - le virement à la section investissement pour 1 400 000 €.

## Section investissement :

M. Christophe BAZILE prend la parole pour présenter la section investissement du Budget Primitif 2020. Il pointe une forte augmentation des dépenses du fait du projet de confortation des remparts, lequel est estimé à 3 000 000 € avec des subventions attendues à hauteur de 80 %.

Il explique aussi qu'il existe une différence entre l'emprunt d'équilibre annoncé et celui qui sera effectivement réalisé. Il prend l'année 2019 en exemple : un emprunt de 3,6 millions d'euros était prévu mais rien n'a été réalisé au final. On peut donc imaginer que l'emprunt qui sera nécessaire en 2020 devrait être bien en dessous des 5 600 000 € annoncés.

Le terrain de la future gendarmerie devrait être vendu au minimum à 100 000 €. Tout dépendra du montant final des fouilles et des subventions que le promoteur obtiendra.

L'autofinancement reste, quant à lui, à environ 3 000 000 €.

Le taux d'endettement reste stable depuis 2017 malgré le fort taux d'investissement.

M. Christophe BAZILE liste ensuite les projets d'investissement :

- > Voirie Urbanisme Espaces verts : le montant des investissements est de 2 376 000 €.
  - enveloppe voirie versée à LFA : 480 000 €
  - Fonds de concours enveloppe voirie versée à LFA : 200 000 €
  - Jardin îlot central de Moingt : 133 000 €
  - Accès parking Chavassieu (contre-allée) : 80 000 €
  - Programme émulsions et enrobés, opérations diverses : 445 000 €
  - Parking espace des Jacquins : 400 000 €
  - Bornes sécurité centre-ville : 165 000 €
  - Signalisation parcours du patrimoine : 80 000 €
  - Signalisation directionnelle : 60 000 €
  - Signalisation et mobilier urbain divers : 25 000 €
  - Vidéo protection Place Hôtel de ville - Avenue d'Allard : 31 000 €
  - Extensions réseaux électriques : 155 000 €
  - Etudes opération Cœur de ville : 62 000 €
  - Achats terrains et Bâtiments divers : 60 000 €
  
- Education et Jeunesse : le montant des investissements s'élève à 272 000 €.
  - Groupe scolaire de Moingt : réfection de la cour, de salles : 35 000 €
  - Ecole Chemin Rouge : cuisine, salles, cage d'escaliers : 70 000 €
  - Groupe scolaire Estiallet : réfection de salles : 20 000 €
  - Centre social : changement de la chaudière et des fenêtres : 110 000 €
  - Achats matériels divers et remboursement cercle vertueux : 37 000 €
  
- Culture Sports : le montant des investissements s'élève à 2 413 000 €.
  - Gymnase Dubruc : travaux d'aménagement : 602 000 €
  - Gymnase Soleillant : réfection des boiseries extérieures : 30 000 €
  - Espace multisports des Jacquins : études et travaux : 1 650 000 €
  - Musée : aménagement des bureaux : 10 000 €
  - Centre P. Boulez : aménagement des bureaux : 90 000 €
  - Mobiliers et matériels : 31 000 €
  
- Patrimoine et Bâtiments divers : les investissements s'élèvent à 4 859 000 €.
  - Cimetières : exhumations et aménagements : 50 000 €
  - Calvaire : travaux de consolidation des remparts : 2 000 000 €

- Chapelle Sainte Eugénie : aménagement du parc : 700 000 €
  - Mairie : changement des baies vitrées de l'Office de tourisme : 100 000 €
  - Site Gégé : études, diagnostics divers : 50 000 €
  - FJT : façades et aménagements intérieurs (partie Ville) : 600 000 €
  - Plan accessibilité et isolation thermique de bâtiments : 350 000 €
  - Camping du Surizet : aménagements extérieurs : 200 000 €
  - Serres municipales : changement des toiles des serres : 5 000 €
  - Tous bâtiments : mise aux normes travaux sécurité incendie : 2 000 €
  - Maison des permanences : réfection de la toiture : 50 000 €
  - Les Haras : remplacement des façades bois : 40 000 €
  - Ex TGI : aménagements pour relogement associations caritatives : 330 000 €
  - Centre Technique Municipal : travaux d'aménagement : 200 000 €
  - EJS : extension du bâtiment : 80 000 €
  - Jardin d'Allard : réfection du bassin : 40 000 €
  - MJC : réfection du parquet : 4 000 €
  - Divers matériels et mobiliers : 58 000 €
- Véhicules, informatique : le montant des investissements s'élève à 185 000 €
- 4 véhicules dont 3 électriques : 105 000 €
  - Informatique : 80 000 €

Le total général des investissements ville s'élève à 10 105 000 €

Les investissements Loire Forez agglomération en voirie (enveloppe Montbrison) s'élèvent à 500 000 €.

Le total général des investissements de la ville + agglo sur le territoire de Montbrison est donc de 10 605 000 €.

Le budget de la Régie des Restaurants compte très peu de modifications par rapport aux années précédentes. M. Christophe BAZILE mentionne le nombre de repas en augmentation constante. Il est de même du FRPA et au Théâtre des Pénitents ainsi qu'au Foyer des Jeunes Travailleurs même s'il faut noter, dans ce dernier budget, un niveau d'investissement d'environ 3 000 000 € dû à la construction du nouveau FJT.

Mme Liliane FAURE annonce que, sans surprise, son groupe s'abstiendra car il ne partage pas les mêmes approches de la ville.

Elle souhaite avoir une pensée pour le personnel de la ville et estime qu'il serait intéressant d'avoir une vision sur la stratégie de la municipalité en matière de personnel. Quel peut être le bon dimensionnement au regard des transferts à Loire Forez agglomération ?

Elle vise aussi plus particulièrement le Théâtre des Pénitents qui, selon elle, aurait vocation de devenir intercommunal.

Autre question, celle de la circulation et du stationnement. Elle aurait souhaité voir apparaître au budget une ligne sur une étude déplacements car la réponse sur le stationnement touche sa limite.

M. Christophe BAZILE répond que, grâce à une étude circulation assez récente, le feu de la rue des Arches a été supprimé, conformément au souhait du groupe de Mme Faure.

Il rajoute que 62 000 € sont fléchés au sein de « Cœur de Ville » : le stationnement arrive en effet à ses limites d'où une signalisation intelligente des parkings pour l'optimiser (Commanderie, Bouvier, Chavassieu). Il n'y a pas d'inscriptions budgétaires pour de nouveaux parkings.

Avec une zone de chalandise estimée à environ 70 000 personnes, il va falloir innover (navette ? parkings en périphérie ?).

Mme Liliane FAURE pense que le projet GÉGé va amener à réaménager les espaces à proximité du CTM. Elle souhaiterait donc connaître la stratégie autour de ce projet.

M. Christophe BAZILE répond qu'il ne peut pas y avoir d'annonces avant le retour de l'appel à projets. Il faut réfléchir sereinement pour savoir comment on adapte le projet avec les services de la ville. Il ne veut pas créer d'effets d'annonce.

Mme Liliane FAURE pense que les réflexions peuvent se rejoindre : sans doute, la question de la mutualisation des services techniques avec ceux de l'agglomération se posera-t-elle.

Après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 6 abstentions, les budgets Ville, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs et Théâtre des Pénitents sont approuvés.

### Délibération n° 2019/12/02 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet du budget pour l'année 2020,  
Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,  
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Mme Liliane FAURE explique l'abstention de son groupe par une question de cohérence avec l'abstention sur les budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 6 abstentions, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 à :

- 15.14 % : taxe d'habitation
- 20.35 % : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 32.90 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### Délibération n° 2019/12/03 - Budgets 2019 Ville - Décision Modificative 2019/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2019/02 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019								
BUDGET VILLE								
N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RÉCETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
1	01	266	fin	Participations rattachées PVR les Piorons	500,00	500,00	des inscriptions de crédits supplémentaires et régularisations de comptes : Ouverture de crédit Reversement à LFA part assainissement 2019	0 0
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>500,00</b>	<b>500,00</b>		<b>0,00</b>

### Délibération n° 2019/12/04 - Budgets 2019 Eau - Décision Modificative 2019/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la



décision modificative 2019/02 sur le budget Eau telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019  
BUDGET EAU

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
1	chap 022	022		Dépenses imprévues	-11 000,00		<u>Les régularisations concernent :</u> des inscriptions de crédits supplémentaires :	
	Chap 011	61523		Entretien réseaux	10 000,00		Régularisation annuelle de compte	43 000
	Chap 014	701249		Redevance agence de l'eau	-50 000,00		" " "	40 000
							" " "	240 000
	chap 012	6215		Personnel affecté par la collectivité	50 000,00		Embauche technicien pour compenser mise à disposition chef de service à LFA pour transfert de l'eau	390 000
	Chap 042	6811		Dotation aux amortissements	1 000,00		Régularisation annuelle de compte	455 000
<b>SOUS TOTAL A</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
1	Chap 040	281561		Amortissement matériel		1 000,00	<u>Les régularisations concernent :</u> des inscriptions de crédits supplémentaires :	
	Chap 16	1641		Emprunt		#####	Complément de crédit	40 000
	Chap 21	21531	024peproi	Travaux eau	132 000,00		Emprunt d'équilibre (non réalisé) dans l'attente affectation résultats 2019	442 000
	"	21531	033aubepi	Travaux eau	110 000,00		Rue Pépinière du Roi	0
	"	21531	040blanchi	Travaux eau	75 000,00		Rue des Aubépines	0
	"	21531	035jcurie	Travaux eau	63 000,00		Rue de la Blanchisserie Rue Joliot Curie	0
<b>SOUS TOTAL B</b>					<b>380 000,00</b>	<b>#####</b>		

**Délibération n° 2019/12/05 - Budgets 2019 Régie des Restaurants - Décision Modificative 2019/02**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2019/02 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019  
REGIE RESTAURANT

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
1	Chap 011	60623	520	Alimentation	4 400,00		<u>Les régularisations concernent :</u> des inscriptions de regularisations de comptes :	
	Chap 012	6215	520	Personnel affecté par la collectivité	39 000,00		Compte à compte, régularisation annuelle	190 000
	Chap 65	6541	520	Créances impayées	600,00		" " "	2 000
	Chap 022	022	520	Dépenses imprévues	-5 000,00		" " "	5 000
	Chap 70	70671	520	Repas scolaires		39 000,00	Ajustement des ventes	280 000
	<b>SOUS TOTAL</b>					<b>39 000,00</b>	<b>39 000,00</b>	

**Délibération n° 2019/12/06 - Budgets 2019 FRPA - Décision Modificative 2019/02**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2019/02 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019  
FRPA**

SECTION D' INVESTISSEMENT							Crédits inscrits
1	Chap 16	1650		Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		10 000
	Chap 16	1650		Dépôts et cautionnements versés		1 000,00	
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	

**Délibération n° 2019/12/07 - Budgets 2019 Foyer des Clercs - Décision Modificative 2019/02**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2019/02 sur le budget Foyer des Clercs telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019  
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS**

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
1	Chap 022	022	522	Dépenses imprévues	-600,00		<b>Les régularisations concernent :</b> . des inscriptions de crédits supplémentaires : Annulation titres recettes 2018	6 000 200
	Chap 67	673	522	Charges exceptionnelles	600,00			
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

**Délibération n° 2019/12/08 - Budgets 2019 Théâtre des Pénitents - Décision Modificative 2019/02**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2019/02 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019  
THEATRE DES PENITENTS**

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>								
1	Chap 10	1068	33	Réserves		8 288,96	<b>Les régularisations concernent :</b> Affectation du résultat 2018 Etudes pour travaux bâtiments	0 47 000 0
	Chap 21	21318	33	Bâtiment public	7 288,96			
	Chap 20	2051	33	Logiciels	1 000,00			
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>					<b>8 288,96</b>	<b>8 288,96</b>		

**Délibération n° 2019/12/09 - Tarifs 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation concernant la restauration scolaire,  
Vu l'accord des syndicats forains sur les droits de place du marché,  
M. Christophe BAZILE présente au Conseil Municipal les tarifs pour l'année 2020.

Il précise que les tarifs du Centre de Loisirs Paul Cézanne (restauration, demi-journée et suppléments) seront applicables à compter des vacances d'hiver 2020 et jusqu'au mercredi précédant les vacances d'hiver 2021.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour l'année 2020 tels que présentés et joints en annexe.

#### **Délibération n° 2019/12/10 - Avances sur subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Christophe BAZILE explique que, pour leur permettre d'attendre les fonds de concours qu'elles reçoivent de divers organismes, sept associations ont sollicité une avance sur la subvention municipale habituellement octroyée. En attendant la répartition définitive des subventions inscrites au budget primitif 2020, il propose de verser les avances suivantes :

BCM	36 000 €
BCMF	40 000 €
Ronde des enfants	215 000 €
Centre social	37 500 €
MJC du Montbrisonnais	44 000 €
Comité des fêtes	17 000 €
Association des Agents Territoriaux Montbrisonnais	47 000 €

Ces avances correspondent à la moitié des subventions que ces associations ont perçues en 2019 sauf pour le Comité des Fêtes et l'AATM.

Etant précisé que tous les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une avance sur subvention se retirent des débats et du vote concernant cette association,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des avances de subventions présentées ci-avant.

#### **Délibération n° 2019/12/11 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander à l'Etat au titre de la DETR et du FSIL 2020 :

- une subvention de 24 000 € pour la pose d'une signalétique directionnelle indiquant le nombre des places disponibles dans différents parkings de Montbrison (montant prévisionnel des travaux : 96 000 € HT)
- une subvention de 64 000 € pour la pose de bornes de sécurisation de certaines rues pour sécuriser les accès lors des manifestations (montant prévisionnel des travaux : 256 000€ HT €)

Par ailleurs, Mme Jeanine PALOULIAN demande au Conseil Municipal de bien vouloir demander à l'Etat au titre des mêmes dispositifs une subvention de 133 400 € pour l'aménagement paysager du parc de Sainte Eugénie soit 25% des 533 600 € de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide de demander à l'Etat au titre de la DETR et du FSIL 2020 :

- une subvention de 24 000 € pour la pose d'une signalétique directionnelle indiquant le nombre des places disponibles dans différents parkings de Montbrison (montant prévisionnel des travaux : 96 000 € HT)
- une subvention de 64 000 € pour la pose de bornes de sécurisation de certaines rues pour sécuriser les accès lors des manifestations (montant prévisionnel des travaux : 256 000€ HT €)
- une subvention de 133 400 € pour l'aménagement paysager du parc de Sainte Eugénie soit 25% des 533 600 € de travaux.

**Délibération n° 2019/12/12 - Remparts - Demande de subvention auprès du Département de la Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,  
 Considérant la nécessité de conforter les remparts de la Ville ;

Mme Jeanine PALOULIAN propose au Conseil Municipal de bien vouloir déposer une demande de subvention d'un montant de 343 000 € auprès du Département. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 2 656 000 € HT.

Mme Liliane FAURE souhaiterait connaître la règle d'attribution de cette subvention au niveau du Département.

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que c'est une enveloppe qui sort des enveloppes classiques et qui sert à financer des projets développés.  
 Certains projets de la Ville de Saint-Étienne entrent également dedans. Bien évidemment, le Collège Victor de Laprade est directement concerné par le sujet et donc, le Département également.

Mme Liliane FAURE en conclut qu'il n'y a pas de règlement d'attribution et que c'est une attribution négociée de gré à gré.

M. Jean-Yves BONNEFOY précise que cela tient compte du nombre d'habitants et de la représentativité du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, demande une subvention d'un montant de 343 000 € au Département de la Loire.

**Délibération n° 2019/12/13 - Convention-cadre d'offre de concours à Loire Habitat dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements des groupes « Beauregard » et « Madeleine »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que Loire Habitat gère un patrimoine important de près de 1 000 logements et 2 foyers sur la commune de Montbrison, construits presque exclusivement dans les années 60 à 80 (90% du patrimoine) ;

Que Beauregard et la Madeleine sont deux groupes stratégiques sur la commune ;

Qu'afin d'intervenir de manière partenariale sur ces deux groupes, Loire Habitat a engagé des études sur ce patrimoine, en intégrant la commune, mais aussi Loire Forez Agglomération et l'Etat, pour faire émerger un schéma directeur partagé et envisager leur évolution et leur mutation.

M. Claude BERTIER expose que ces études ont mis en avant la nécessité de travaux d'aménagement peuvent être définis comme suit :

## BEAUREGARD

Les logements du patrimoine de Loire Habitat sur ce quartier sont attractifs et ne souffrent pas d'une mauvaise distribution. Cependant, leur manque d'accessibilité (immeubles en R+4 sans ascenseur pour 40% des logements) est un handicap. La vacance commence à croître sur ce groupe.

Afin de mettre en valeur les atouts de ce patrimoine et d'enrayer les points négatifs, les études partenariales ont abouti aux conclusions suivantes :

- Démolition de 39 logements (1 tour complète)
- Requalification de 5 étages d'une tour pour proposer des logements de plus petite typologie. Loire Habitat a requalifié 5 niveaux, en transformant les logements T4 pour proposer des logements T2 et T3.
- Réhabilitation de 385 logements : il s'agit d'une réhabilitation thermique pour partie, ainsi qu'un important travail sur les espaces extérieurs : création de rampes pour les personnes à mobilité réduite, reprise des parkings, ...
- Mise en accessibilité, avec la création d'un ascenseur sur le groupe.

En outre, les travaux de réhabilitation complète ont été réalisés sur le groupe « La Poste », avec une réhabilitation thermique importante (isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, ...) et la création d'une batterie de garages dans la cour.

Le prix de revient de cette opération (y compris le groupe La Poste) est de l'ordre de 6.6 millions d'euros TTC.

## LA MADELEINE

Ce groupe est composé de 68 logements collectifs. Il connaît une évolution de la vacance, alors que sa situation à proximité du centre-ville, des services et équipements permet de confirmer sa bonne attractivité.

Un scénario partagé a été élaboré pour laisser place, demain, à un nouvel ensemble immobilier :

- Démolition de 40 logements
- Reconstitution d'une offre de 36 logements  
Le nouveau projet comporte 10 pavillons et 26 logements collectifs.  
Les logements recevront une labellisation PassivHaus
- Réhabilitation de 28 logements.

La réhabilitation et la démolition sont terminées. La reconstitution de l'offre de logements est en cours, pour une livraison prévisionnelle au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Le prix de revient de cette opération est de l'ordre de 6.4 millions d'euros TTC.

Le partenariat avec la Ville de Montbrison s'inscrit sur des projets urbains de quartier partagés : partagés avec les partenaires (commune, intercommunalité, Etat) et partagés avec les habitants des territoires.

A ce titre, Loire Habitat s'attache à réaliser des espaces extérieurs de qualité, véritables liens entre l'espace privé et l'espace public, qui doivent profiter à tous, locataires et habitants.

Pour accompagner Loire Habitat dans la réalisation de ces aménagements des espaces extérieurs en lien direct avec le domaine public, la Ville de Montbrison s'engage au versement d'une participation financière exceptionnelle à hauteur de 350 000 €.

De façon non exhaustive, ces travaux d'aménagement peuvent être définis comme suit :

## BEAUREGARD

- Travaux d'aménagement des abords des containers enterrés mis en place par Loire Forez Agglomération

- Réalisation d'un parking et aménagement des abords Rue Auguste Renoir, sis au pied de la Tour 18
- Réaménagement et sécurisation du parking sis Rue Jean Baptiste Corot - Création d'un cheminement piéton sécurisé
- Aménagement et sécurisation de la liaison piétonne entre la Rue de Beauregard et la Rue Auguste Renoir
- Aménagement de l'espace public pour faciliter l'accès des immeubles aux Personnes à Mobilité Réduite, notamment au niveau des allées 3, 5, 7, 9 et 11 rue Renoir.

#### MADELEINE

- Participation (si accord de Loire Forez Agglomération) à l'installation d'un container enterré pour le ramassage des ordures ménagères. Ce container participe à la collecte des ordures ménagères du groupe Madeleine de Loire Habitat (62 logements) et aux pavillons de l'Impasse Jeanne d'Arc.
- Aménagement des trottoirs devant les logements individuels neufs sis Rue du Stade
- Réalisation d'une placette devant l'immeuble collectif neuf sis Rue du Stade et reprise des trottoirs
- Travaux d'amélioration de la zone de stationnement devant les logements réhabilités, y compris l'habillage du transformateur électrique.

La participation de la commune de Montbrison sera versée sous forme d'offre de concours, à Loire Habitat suivant l'échéancier suivant :

- 150 000 € en Décembre 2019
- 100 000 € en Juin 2020
- 100 000 € en Juin 2021

M. Christophe BAZILE rappelle que plus de 13 millions d'euros vont être investis sur ces deux sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention financière entre la Ville de Montbrison et Loire Habitat
- en autorise la signature ainsi que celle de ses éventuels avenants par M. le Maire.

#### **Délibération n° 2019/12/14 - Subvention de fonctionnement - Aide forfaitaire horaire Accueil de Loisirs et Handicap - Convention d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Abderrahim BENTAYEB explique que la convention d'aide financière « Aide forfaitaire horaire Accueil de Loisirs et Handicap » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement attribuée à la Ville de Montbrison en 2019 visant à financer l'accueil des enfants en situation de handicap.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire s'engage à verser à la Ville pour l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement de 5 € de l'heure, pour les heures d'accueil réalisées par des enfants bénéficiaires de l'AEEH (allocation d'éducation enfant handicapé), ou bénéficiaire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) en lien avec un handicap qui nécessite une adaptation de l'accueil en centre de loisirs, déclarées dans le portail AFAS (Aides financières d'Action Sociale). Pour 2019, cette subvention s'élève à 22 585 €.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Montbrison et la CAF de la Loire ;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Ville de Montbrison et la CAF de la Loire ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n° 2019/12/15 - Cœur de Ville - Demandes de subventions à la Caisse des Dépôts et Consignations et à l'ANAH pour l'étude de revitalisation du centre-ville et pour le poste de Directeur de projet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,  
Vu la délibération n° 2018/09/01 du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre Cœur de Ville, programme d'actions pour lutter contre la fracture territoriale et pour redynamiser les villes moyennes et visant à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'Etat et de ses partenaires financiers (Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignations, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, etc...) sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions ;

M. Christophe BAZILE explique que parmi les actions prévues et pouvant être financées, figurent :

- le poste du directeur de projet Cœur de Ville : il peut être financé par l'ANAH, en lien avec la mise en place d'une OPAH-RU, sur la durée de la convention-cadre, à hauteur de 50 % (selon les modalités prévues par le règlement général de l'ANAH). La dépense prévisionnelle est évaluée à 330 000 € toutes charges comprises sur la durée de la convention-cadre (2018-2024)
- l'étude de revitalisation du centre-ville, conduite par le collectif Virage et Benoit Baduel Consultant, qui peut être subventionnée par l'ANAH sur la partie habitat, sachant que :
  - pour l'étude de définition et de programmation d'une stratégie de revitalisation du centre-ville, l'instruction financière qui sera réalisée par l'ANAH permettra de définir le montant des dépenses éligibles (non connu à ce jour)
  - pour l'étude habitat complémentaire réalisée par Benoit Baduel Consultant, les montants sont les suivants :
    - pour la partie fixe : 9 900 € HT
    - pour la partie du marché à bons de commande : sans montant minimum mais avec un montant maximum de 14 000 € HT

Les dépenses évoquées ci-dessus pourront faire l'objet d'un financement de 50 % maximum de l'ANAH (selon les modalités prévues par le règlement général de l'ANAH).

En complément de la subvention de l'ANAH, la Caisse des Dépôts peut subventionner 50% du reste à charge pour la Ville pour cette étude.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver ces modalités de financement :
  - de l'ANAH pour le poste de Directeur de Projet et pour l'étude de revitalisation du centre-ville
  - de la Caisse des Dépôts pour l'étude de revitalisation du centre-ville

telles que présentées ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention et au paiement des subventions évoquées ci-dessus au fur et à mesure de l'exécution des prestations.
- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve ces modalités de financement :

- de l'ANAH pour le poste de Directeur de Projet et pour l'étude de revitalisation du centre-ville
  - de la Caisse des Dépôts pour l'étude de revitalisation du centre-ville
- telles que présentées ci-dessus.
- autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention et au paiement des subventions évoquées ci-dessus au fur et à mesure de l'exécution des prestations.
  - autorise le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2019/12/16 - Construction de l'Espace Sportif des Jacquins - Approbation des marchés de travaux (lots 4 et 6) et autorisation du Maire à les signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,  
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4 et R 2152-1 à R 2152-2,

Considérant le projet de construction d'un espace sportif accueillant des terrains de pétanques et de boules ainsi qu'un espace permettant la pratique du tir à l'arc sur le site des Jacquins ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée afin de conclure les marchés de travaux. Un avis de publicité a été publié le 11 octobre 2019 fixant une date limite de remise des offres au 5 novembre 2019. La consultation se décompose en 12 lots. Tous les lots ont été approuvés par le Conseil Municipal du 28 novembre 2019 sauf les lots suivants qui ont fait l'objet d'une négociation :

- Lot 4 : charpente et ossature bois
- Lot 6 : métallerie menuiserie aluminium

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix des prestations /40

Les entreprises suivantes ont participé à la négociation et ont remis des offres :

- Lot 4 : Libercier, Margueron
  - Lot 6 : Muguët, Blanchet Métallerie du Forez, Bory Alex Métallerie Menuiserie, B'Alu
- Par ailleurs, le lot 7 a été déclaré sans suite en cours de consultation car le cahier des charges devait être modifié. Une prochaine consultation sera lancée ultérieurement.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour les montants ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir :

- Lot 4 : Margueron pour un montant de 252 140.51 € HT
- Lot 6 : Bory Alex Métallerie Menuiserie pour un montant de 114 853.80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- attribue les marchés à
  - pour le lot 4 : Margueron pour un montant de 252 140.51 € HT
  - pour le lot 6 : Bory Alex Métallerie Menuiserie pour un montant de 114 853.80 € HT
- en autorise la signature par M. le Maire ainsi que celle des éventuels avenants à intervenir.



**Délibération n°2019/12/17 - Aménagement du Clos Sainte-Eugénie-Les Thermes -  
Approbation des marchés de travaux et autorisation du Maire à les signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4 et R 2152-1 à R 2152-2,

Mme Jeanine PALOULIAN explique que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de sauvetage et de mise en valeur du site et fait suite aux premiers travaux de confortement du bâti et de restauration de l'ancienne aumônerie achevés en 2016. Les travaux visent à valoriser à la fois l'histoire antique et médiévale du site, mais aussi ses qualités végétales et paysagères.

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée afin de conclure les marchés de travaux. Un avis de publicité a été publié le 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant une date limite de remise des offres au 23 octobre 2019.

La consultation se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : terrassements - VRD - Espaces verts - maçonnerie
- Lot 2 : charpente
- Lot 3 : serrurerie

Le lot 1 comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : installation de brumisateurs

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix des prestations /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 1 : Vial construction
- Lot 2 : Amexbois, Bourgeois, Beaufils couverture charpente SAS
- Lot 3 : Blanchet Groupe, BO Métal

Une négociation a été menée avec l'ensemble de ces entreprises.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour les montants ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

- Lot 1 : Vial construction - 353 368.21 € HT (la PSE n'est pas retenue)
- Lot 2 : Amexbois - 81 700 € HT
- Lot 3 : BO Métal - 95 753.33 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- attribue les marchés :

- Pour le Lot 1 à Vial construction pour un montant de 353 368.21 € HT
  - Pour le Lot 2 à Amexbois pour un montant de 81 700 € HT
  - Pour le Lot 3 à BO Métal pour un montant de 95 753.33 € HT
- autorise M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

## Délibération n° 2019/12/18 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020 - Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron",

Vu son décret d'application publié le 24 septembre 2015,

Vu la demande de l'Association de commerçants Montbrison Mes Boutiks' sollicitant l'autorisation d'ouverture des commerces de détail 12 dimanches pour l'année 2020

Vu la demande du Conseil National des Professionnel de l'Automobile sollicitant l'autorisation d'ouverture des concessions automobiles pour 5 dimanches ;

Vu les avis recueillis auprès des syndicats et différents organismes intéressés ;

Vu l'avis favorable du Comité Commerce en date du 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez en date du 12 novembre 2019 ;

Considérant que le maire de chaque commune peut autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

M. Gérard BONNAUD propose au Conseil Municipal que les commerces puissent ouvrir les dimanches 5, 12 janvier, 7, 21, 28 juin, 27 septembre, 4 octobre, 29 novembre, 6,13, 20, 27 décembre 2020 soit 12 dimanches. Concernant la branche liée au commerce automobile, à la demande du CNPA, il est proposé d'accorder l'ouverture des concessions les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre 2020, soit 5 dimanches.

Il rappelle également que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadrée par la loi du 6 août 2015 :

- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » ;

- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;

- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;

- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ouverture des commerces les dimanches 5, 12 janvier, 7, 21, 28 juin, 27 septembre, 4 octobre, 29 novembre, 6,13, 20, 27 décembre 2020, soit 12 dimanches et Concernant la branche liée au commerce automobile, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre 2020, soit 5 dimanches.

## Délibération n° 2019/12/19 - Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Gérard VERNET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Administrative		1	Adjoint administratif principal 2ème classe	30/35	01/01/2020
	1		Adjoint administratif principal 2ème classe	24.5/35	01/01/2020
Technique		1	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	01/01/2020
		1	Adjoint technique principal 2ème classe	100%	01/01/2020
	1		Adjoint technique	50%	01/01/2020
	1		Adjoint technique	22/35	01/01/2020
		1	Adjoint technique	24.5/35	01/01/2020
	2		Adjoint technique	100%	01/01/2020
Total	5	4			

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs proposées.

## Délibération n° 2019/12/20 - Avenants aux conventions de mise à disposition du Directeur du Musée Allard avec les communes de St Just St Rambert, Usson en Forez et Estivareilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,  
Vu la délibération n° 2016/12/30 du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les conventions de mise à disposition des communes de Saint Just Saint Rambert, Usson en Forez et Estivareilles de son directeur du Musée d'Allard, attaché de conservation du patrimoine,

Considérant que ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019 ;  
Considérant les échéances électorales à venir ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les avenants n° 1 à ces conventions permettant de les prolonger jusqu'au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve les avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition du directeur du Musée d'Allard des communes de Saint Just Saint Rambert, Usson en Forez et Estivareilles,
- en autorise la signature par M. le Maire.

## Délibération n° 2019/12/21 - Rémunération des agents recenseurs - Modification de la rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,  
Vu la délibération n° 2013/01/13 du 16 janvier 2013 fixant les modalités de rémunération des agents recenseurs de la Ville de Montbrison,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs n'a pas évolué depuis 2013 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir revaloriser les forfaits suivants :

- demi-journées de formation (2) : 40.12 € chacune au lieu de 26.73 €
- le forfait de 10h de repérage : 100.30 € au lieu 75.90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification de la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - demi-journées de formation (2) : 40.12 € chacune au lieu de 26.73 €
  - le forfait de 10h de repérage : 100.30 € au lieu 75.90 €.
- dit que les autres composantes de la rémunération de ces agents demeurent inchangées.

### . Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

2019/29/D	Demande d'une subvention d'un montant de 7 000 € auprès de la DRAC pour l'aide à la numérisation et à l'informatisation des collections du Musée d'Allard
2019/30/D	Demande d'une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC pour l'exposition temporaire "Animaux, entre fascination et répulsion" (titre provisoire) du Musée d'Allard, qui se tiendra du 16 mai 2020 au 01 novembre 2020
2019/31/D	Avenant n° 5 à la convention de Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Permanences dans le cadre de la Garantie Jeune portant sur le calcul de la redevance 2019.
2019/32/D	vente de 3 jardinières à M. Daniel EPINAT pour un montant de 21,80 €

La secrétaire de séance

Mme Caroline COLOMBAN

